

072-2011
099-2011
106-2011
107-2011
108-2011
117-2011
118-2011
125-2011

Numéro de l'intervention: 072-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 21.03.2011

Déposée par: Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) (porte-parole)
Jenni (Oberburg, PEV)

Cosignataires: 7

Urgente: Oui 31.03.2011

Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 854-2011
Direction: TTE



Sortir du nucléaire: les économies sont de rigueur

Le Conseil-exécutif prend des mesures pour réduire radicalement la consommation d'énergie du canton de Berne.

Développement

En raison de l'émotion causée par la catastrophe nucléaire qui se produit au Japon et la détresse qui en a résulté pour la population, les appels à la sortie immédiate du nucléaire se font de plus en plus insistants, ce que l'on peut comprendre. Mais dans la discussion, on oublie souvent que la réussite d'un tel projet dépend entièrement d'un changement fondamental des comportements.

Si la centrale de Mühleberg doit être mise à l'arrêt, il faut expliquer très clairement à la population que cela suppose une réduction radicale de la consommation d'énergie. Il serait immoral au plus haut point de compenser la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg et le manque à gagner en énergie qui en résulterait par des importations d'énergie ou le recours aux énergies fossiles.

C'est pourquoi il faut engager le Conseil-exécutif à prendre des mesures qui permettent de faire diminuer substantiellement la consommation d'énergie totale du canton de Berne. Des mesures d'incitation, un contingentement ou encore une réforme fiscale sont des moyens pouvant permettre d'obtenir ce résultat.

Numéro de l'intervention: 099-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 28.03.2011
Déposée par: Bauen (Münsingen, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires: 13
Urgente: Oui 31.03.2011
Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 854-2011
Direction: TTE

Plan d'action cantonal Efficacité énergétique

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre un plan d'action Efficacité énergétique au Grand Conseil. Ce plan d'action portera en tout cas sur les points suivants :

1. Remplacement des radiateurs et des chauffe-eau électriques

Une analyse sommaire doit permettre de déterminer dans quels bâtiments cantonaux cela vaudrait la peine de remplacer les radiateurs et chauffe-eau électriques par des appareils fonctionnant à l'énergie renouvelable (installation solaire thermique, raccordement au réseau de chauffage à distance, etc.). Les installations qui sont rarement utilisées ou qui consomment peu ne seront pas remplacées.

2. Remplacement des installations électriques inefficaces

Une analyse sommaire doit permettre de déterminer comment réduire la consommation d'électricité des pompes, installations de ventilation, climatisations, éclairages, etc. dans les bâtiments et installations cantonaux. Il faut appliquer le principe des « bonnes pratiques ». Il faut également déterminer dans quels cas ces installations doivent faire l'objet d'une réglementation, être démontées ou mises à l'arrêt.

3. Remplacement des appareils et éclairages inefficaces

Une analyse sommaire doit permettre de déterminer comment réduire la consommation d'électricité des appareils (ordinateurs, imprimantes, photocopieuses, appareils ménagers, machines à café, etc.) et des éclairages de l'administration cantonale. Il faut appliquer le principe des « bonnes pratiques ». Il faut également déterminer dans quels cas ces appareils doivent faire l'objet d'une réglementation (p. ex. éclairage), être éliminés ou mis à l'arrêt.

4. Train de mesures

Pour chacun des trois points ci-dessus, un train de mesures sera préparé qui indique le potentiel d'économie d'énergie électrique et estime le coût de mise en œuvre. Les mesures seront hiérarchisées en fonction du potentiel d'économie et de la rentabilité et inscrites dans un plan pluriannuel de mise en œuvre.

Développement

Diverses études scientifiques mais aussi les progrès techniques de ces dernières années montrent que l'efficacité énergétique présente encore un énorme potentiel d'économie de l'électricité. L'augmentation de l'efficacité énergétique est dès lors cruciale, quel que soit le mode de production de l'électricité. Elle permettrait également d'accroître la liberté d'action du canton et de FMB. Le savoir-faire ainsi acquis pourrait aussi profiter aux particuliers et

au commerce et à l'artisanat. Pour pouvoir procéder de manière systématique, il est nécessaire de mener une analyse sommaire et de mettre les mesures en œuvre selon une hiérarchie des priorités et les financières disponibles.

Numéro de l'intervention: 106-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 28.03.2011
Déposée par: Masshardt (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 23
Urgente: Oui 31.03.2011
Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 854-2011
Direction: TTE

Efficacité énergétique des bâtiments publics

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures permettant d'étendre aux bâtiments publics l'application de la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment de l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne.

Développement

La Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment de l'Office des immeubles et des constructions définit les normes qui s'appliquent de manière uniforme dans les domaines de l'énergie et des installations du bâtiment. Elles visent à garantir le maintien d'une qualité optimale des bâtiments, des installations et des appareils, compte tenu des divers aspects de la durabilité tels que la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ou les coûts et l'adéquation technique aux besoins. Par ailleurs, l'objectif est de porter la substance du parc immobilier et des installations y afférentes à un niveau uniforme, économiquement supportable et orienté vers l'avenir aussi sur le plan écologique. L'OIC s'est laissé guider dans son élaboration par la recommandation SIA 112/1 « Construction durable – Bâtiment ».

Cette directive s'applique actuellement aux bâtiments appartenant au canton et aux bâtiments subventionnés par le canton. Il serait bon cependant que son application soit étendue à tous les bâtiments publics du canton de Berne

En effet, le canton et les communes se doivent de montrer l'exemple aux particuliers. Car si les bâtiments publics permettent de montrer qu'il vaut la peine d'investir dans l'efficacité énergétique des bâtiments, il y a de fortes chances que les particuliers suivent en faisant faire les travaux d'assainissement nécessaires, ce qui permettra de combattre le gaspillage de l'énergie.

Numéro de l'intervention: 107-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 28.03.2011

Déposée par: Masshardt (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 23

Urgente: Oui 31.03.2011

Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 854-2011
Direction: TTE

Efficacité énergétique: LED pour l'éclairage des routes

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures permettant d'équiper dorénavant le système d'éclairage de la route avec la technologie LED. A chaque fois que des luminaires routiers doivent être installés ou remplacés, il faut prendre l'option du LED.

Développement

L'efficacité énergétique est une nécessité absolue de notre avenir énergétique. Elle permettra de remplacer la majeure partie de l'énergie nucléaire. Un tiers de l'énergie actuellement consommée est superflu et les technologies modernes (appareils, machines) permettent d'ores et déjà de le remplacer. Dans le domaine des bâtiments, la révision de la loi cantonale sur l'énergie montre la voie, mais il y a également d'autres domaines dans lesquels il vaut la peine d'investir pour l'efficacité énergétique, et l'un de ces domaines est l'éclairage routier.

Les lampes LED consomment une faible proportion du courant consommé par les luminaires traditionnels et leur durée de vie est beaucoup plus longue que celle d'autres technologies. De plus, les objets et les couleurs se distinguent plus facilement à la lumière LED qu'avec les éclairages conventionnels. Autant dire que cela peut contribuer à augmenter la sécurité routière. Les luminaires LED sont en outre plus faciles à gérer, puisqu'ils permettent la réduction de l'éclairage pendant la nuit, aux heures de faible circulation, soit entre minuit et six heures du matin.

Fin 2009, une route de Lugano, par exemple, a été rééquipée de luminaires LED. Depuis, la consommation d'énergie a diminué de 55 pour cent. Un autre grand avantage est la qualité de la lumière et la régularité de l'éclairage de la route¹ Dans le canton de Berne également, des tests sont en cours avec les LED, notamment à Langenthal et à Laupen. Selon FMB, le remplacement des lampes à vapeur de mercure par le LED sur une section de route à Laupen permet de réduire la consommation de courant de 60 pour cent environ.²

Les lampes LED sont devenues toujours plus efficaces ces dernières années et leur coût ne cesse de baisser.

L'éclairage public doit recourir aux technologies nouvelles afin que la consommation d'énergie reste le plus faible possible. Le canton et les communes doivent jouer dans ce contexte un rôle d'exemples.

¹ Cf. http://www.energieeffizienz.ch/files/SB_Flyer_2010_f.pdf

² Cf. http://www.bkw-fmb.ch/bkwfmb/fr/home/ueber_uns/Medien/medienmitteilungen/2011/Februar/Laupen.html

Numéro de l'intervention: 108-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 28.03.2011
Déposée par: PS-JS-PSA (Masshardt, Bern) (porte-parole)
Cosignataires: 22
Urgente: Oui 31.03.2011
Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 854-2011
Direction: TTE

Efficacité énergétique: promotion des appareils bien conçus

Le Conseil-exécutif est chargé d'entreprendre auprès des fournisseurs d'énergie bernois les démarches nécessaires pour que par analogie avec Energie Wasser Berne ewb, par exemple, une partie des bénéfices de l'année soit versée à un fonds écologique destiné à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Développement

Les appareils conçus pour une plus grande efficacité énergétique permettent de faire baisser la consommation d'énergie. Energie Wasser Bern par exemple mise sur différents programmes adressés à leur clientèle en ville de Berne pour la promotion de machines à café, de séchoirs, de lampes, etc. (cf. <http://www.ewb.ch/de/umwelt-schonen/foerderprogramme.html>).

Afin que le plus grand nombre possible de citoyennes et citoyens du canton tout entier puissent se munir d'appareils conçus pour l'efficacité énergétique, de tels programmes de promotion, accompagnés des mesures de sensibilisation et de communication appropriées, sont très importants.

Numéro de l'intervention: 117-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 28.03.2011
Déposée par: Aebersold (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 19
Urgente:
Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 854-2011
Direction: TTE

Stratégie énergétique et société à 2000 watts: définition d'objectifs intermédiaires

Le Conseil-exécutif est chargé de définir des objectifs chiffrés contraignants pour l'année 2020 de manière que le canton puisse passer à la société à 4000 watts d'ici à 2035.

Développement

Le canton s'est fixé un idéal dans sa Stratégie énergétique de 2006, la société à 2000 watts. D'ici à 2035, il faudrait parvenir à la société à 4000 watts. La Stratégie énergétique définit des objectifs stratégiques à cette fin qu'il importe maintenant de réaliser.

Le débat actuel sur le nucléaire, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables montrent bien que c'est maintenant qu'il faut définir les orientations de demain. Déclarations d'intention et objectifs à long terme ne servent à rien si des mesures ne sont pas prises rapidement. C'est à cette seule condition que l'idéal pourra devenir réalité. Des objectifs chiffrés doivent donc être définis, et atteints, pour 2020, en complément des objectifs stratégiques à l'horizon 2035.

Numéro de l'intervention: 118-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 28.03.2011

Déposée par: Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Grimm (Burgdorf, Les Verts)

Cosignataires: 10

Urgente: Oui 31.03.2011

Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 854-2011
Direction: TTE

Consommation d'énergie: campagne de sensibilisation

La catastrophe nucléaire de Fukushima inquiète la planète entière. Il nous faut trouver des solutions pour couvrir nos besoins en énergie sans recourir au nucléaire. Il faut d'une part exploiter les énergies renouvelables et d'autre part économiser l'électricité au quotidien. La population doit être sensibilisée à la question.

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

- lancer une campagne informant la population de manière claire sur les moyens d'économiser l'énergie à la maison, au travail et pendant les loisirs ;
- créer un système d'incitation pour amener la population à économiser l'énergie.

Développement

L'heure n'est pas seulement à l'augmentation de l'efficacité énergétique, mais aussi aux économies d'énergie. Il est donc judicieux d'informer la population. En effet, tous les gens n'ont pas les moyens de s'informer facilement. Dans le domaine des économies d'énergie, le canton doit fournir des informations faciles d'accès.

Numéro de l'intervention: 125-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 30.03.2011
Déposée par: Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires: 23
Urgente:
Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE: 854-2011
Direction: TTE

Energies renouvelables: pour une statistique cantonale

Dans son programme de législature 2011 à 2014, le Conseil-exécutif souhaite renforcer la protection du climat et la politique énergétique. Il veut que le canton de Berne contribue activement à la protection du climat en réduisant sa consommation d'énergie par tête d'habitant et augmente la part des énergies renouvelables.

Afin de permettre un réel pilotage et un suivi des projets d'installations de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, le Conseil-exécutif est chargé d'établir une statistique cantonale.

Développement

Dans le cadre de sa stratégie énergétique, lors de la mise sous toit de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LapEI), le 23 mars 2007, le Parlement suisse mise entre autres sur les énergies renouvelables. L'objectif est de mettre à disposition d'ici 2030 quelque 5400 GWh supplémentaires (base : 2000) d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Un moyen pour atteindre cet objectif est la rétribution pour l'injection du courant à prix coûtant (RPC). Les producteurs reçoivent, pendant 20 à 25 ans, en fonction du mode de production (éolien, solaire, petite hydraulique, géothermie, biomasse et déchets de biomasse), un montant fixe par kilowattheure (kWh) produit. Pour financer cette mesure étatique, les consommateurs versent depuis le 1^{er} janvier 2009 0,45 centime par kWh prélevé (0,9 centime par kWh dès 2013).

Contrairement à une mesure d'encouragement étatique, pour laquelle la clé de répartition des moyens financiers est définie par des lois et des directives, le marché du courant vert est déterminé par le client, qui décide lui-même de l'installation, de la technologie et du nombre de kilowattheures qu'il souhaite promouvoir.

De nombreuses installations (mini-centrales hydroélectriques, éoliennes, capteurs solaires photovoltaïques, etc.) sont déjà en fonction dans notre canton. Or, celui-ci ne dispose d'aucune statistique (réponse à l'interpellation no 035-2010 déposée le 9 mars 2010 par Pierre Amstutz) permettant de connaître :

- le nombre exact d'installations par type d'énergie
- la puissance installée
- la production générée
- la localisation
- l'évolution du développement des NER
- etc.

Un tel document constituerait un outil informatif et incitatif appréciable dans le cadre des mesures d'encouragement aux NER.

Réponse du Conseil-exécutif

Suite aux événements de Fukushima, les interventions suivantes ont été déposées :

- Motion 072/2011 Löffel-Wenger: « Sortir du nucléaire: les économies sont de rigueur »
- Motion 099/2011 Bauen: « Plan d'action cantonal Efficacité énergétique »
- Motion 106/2011 Masshardt: « Efficacité énergétique des bâtiments publics »
- Motion 107/2011 Masshardt: « Efficacité énergétique: LED pour l'éclairage des routes »
- Motion 108/2011 PS-JS-PSA: « Efficacité énergétique: promotion des appareils bien conçus »
- Motion 117/2011 Aebersold: « Stratégie énergétique et société à 2000 watts: définition d'objectifs intermédiaires »
- Motion 118/2011 Linder: « Consommation d'énergie: campagne de sensibilisation »
- Motion 125/2011 Amstutz: « Energies renouvelables: pour une statistique cantonale »

Etant donné que ces interventions portent toutes sur les mesures visant à accroître l'efficacité énergétique, elles font l'objet d'une réponse commune.

Partageant l'avis des auteurs des motions, le Conseil-exécutif estime que la sortie du nucléaire doit impérativement s'accompagner d'une réduction massive de la consommation d'électricité et d'énergie en général ainsi que d'une augmentation significative de l'utilisation des énergies renouvelables. C'est pourquoi la réduction de la consommation d'énergie est un objectif primordial de la stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif. Ce dernier est par conséquent disposé à s'engager dans le sens des motions déposées pour que la consommation globale d'électricité et d'énergie baisse sensiblement dans le canton de Berne. Certaines demandes nécessitant du personnel ou des moyens financiers supplémentaires, le Conseil-exécutif ne peut toutefois pas approuver sans réserve toutes les motions.

Le Conseil-exécutif sait que le canton ne peut faire baisser la consommation d'énergie en faisant cavalier seul. Il faut en effet le soutien de la Confédération, des organes politiques et de la population. La baisse de la consommation des appareils et des machines et surtout dans le domaine des transports relève de la compétence de la Confédération. L'acceptation des mesures d'efficacité, et plus particulièrement des taxes d'incitation laisse encore à désirer. Un changement de mentalités est donc nécessaire.

Réponse aux interventions :

Motion 072/2011, Löffel Sortir du nucléaire : les économies sont de rigueur

Le Conseil-exécutif soutient la demande de mesures appropriées visant à réduire massivement la consommation globale d'énergie du canton de Berne. Il faut redoubler d'efforts en matière d'économie d'énergie. Jusqu'à présent, les activités cantonales se sont concentrées essentiellement sur l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment. La nouvelle loi cantonale et l'ordonnance partiellement révisée sur l'énergie contiennent des dispositions concrètes à ce sujet. D'autres mesures d'efficacité et d'économie doivent être prises partout où l'on utilise de l'énergie, que ce soit dans les bâtiments, les ménages, l'industrie, l'artisanat ou dans les transports. Si ces domaines ne relèvent pas tous direc-

tement de la compétence du canton, ce dernier peut néanmoins exercer une influence indirecte sur la consommation d'énergie, par exemple dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif est favorable à l'adoption de la motion dans le sens d'un mandat permanent relevant de sa compétence.

Proposition: adoption

Motion 99/2011, Bauen **Plan d'action cantonal Efficacité énergétique**

Le plan d'action Efficacité énergétique demandé par la motion concerne les bâtiments cantonaux. L'Office des immeubles et des constructions (OIC), compétent en la matière, planifie et met d'ores et déjà en œuvre diverses mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique.

Quant aux différents points de la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

- les nouveaux bâtiments cantonaux sont conçus aujourd'hui déjà selon la norme Miner-gie[®]-P-ECO. La production d'eau chaude y est ainsi en grande partie assurée par des sources d'énergie renouvelables. Reste que dans les quelque 900 bâtiments chauffés, de nombreuses installations de production d'eau chaude, parfois vétustes, sont équipées de chauffe-eau ou de chauffages électriques. Lors du remplacement de ces installations pour cause de vétusté, l'option du passage à des sources d'énergie renouvelables est systématiquement envisagée. Il serait souhaitable de dresser l'inventaire des installations concernées et de généraliser le remplacement de celles qui sont techniquement dépassées. Pour des raisons financières, les fonds nécessaires n'étaient pas jusqu'ici comptabilisés dans le budget d'entretien de l'OIC.
- Pour promouvoir l'efficacité énergétique des installations cantonales existantes, un programme baptisé « Optimisation de l'exploitation des bâtiments » a été lancé en 2010. Il s'agit pendant cinq ans d'identifier le potentiel d'économie des 30 bâtiments les plus gourmands en énergie du canton. Sur la base des résultats obtenus, des mesures d'optimisation énergétique nécessitant peu d'investissements sont mises en œuvre. En font notamment partie les améliorations des installations de commande, la pose de vannes thermostatiques et le remplacement de lampes inefficaces. Ce type de mesures permet d'éliminer la consommation d'énergie inutile. Résultat : une économie d'énergie globale de quelque 10 pour cent. Les effets du programme pourraient encore être sensiblement améliorés en injectant des moyens financiers supplémentaires.
- L'éclairage peut représenter 20 à 30 pour cent de la consommation d'électricité d'un bâtiment. Dans le cadre de l'entretien ordinaire des bâtiments cantonaux, les anciens systèmes sont déjà remplacés par de nouveaux plus efficaces sur le plan énergétique depuis plusieurs années. L'établissement ciblé d'un inventaire et le remplacement systématique des anciens éclairages seraient souhaitables mais le budget d'entretien de l'OIC n'a pas permis de les financer.
En règle générale, les appareils électriques installés dans les bureaux ont une durée de vie plutôt courte (moins de 5 ans). Leur remplacement prématuré ne serait pas judicieux, que ce soit sur le plan économique, écologique ou écologique (destruction prématurée de ressources). Les critères des « bonnes pratiques » sont déjà systématiquement appliqués lors des nouvelles acquisitions. Pour réduire sensiblement les besoins en électricité, il est impératif que les utilisateurs soient aussi sensibilisés et informés du bon usage des appareils et des systèmes d'éclairage. La campagne d'économie d'énergie de l'OIC « Economies d'électricité – A vous de jouer » a permis de recueillir des expériences positives au sein de l'administration cantonale, et notamment de parvenir à une baisse de la consommation d'électricité atteignant jusqu'à 25 pour cent.

Le Conseil-exécutif approuve l'élaboration d'un plan d'action pour l'efficacité énergétique. Ce plan n'a toutefois de sens que s'il peut ensuite être mis en œuvre. Or cette mise en œuvre nécessiterait l'injection de fonds supplémentaires considérables dans le budget d'entretien de l'OIC. Afin de pouvoir clarifier les possibilités financières, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Proposition: adoption sous forme de postulat

Motion 106/2011, Masshardt **Efficacité énergétique des bâtiments publics**

La motion demande que soient proposées des mesures permettant d'étendre aux bâtiments publics l'application de la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment de l'Office des immeubles et des constructions.

Les objets nouveaux ou rénovés du parc immobilier cantonal doivent aujourd'hui satisfaire à des exigences élevées concernant les économies d'énergie ainsi que la préservation de la santé et de l'environnement. La Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment définit des mesures exemplaires, économiques et techniquement au point pour des constructions tenant compte des aspects énergétiques. Outre les standards Minergie, elle contient d'autres prescriptions concernant, par exemple, la température ambiante maximale, la séparation des systèmes, les installations de communication ou les éclairages efficaces.

Le Conseil-exécutif est favorable à l'extension de l'application de la directive précitée à tous les bâtiments publics du canton. Les prescriptions peuvent toutefois être disproportionnées dans certains cas. Il est donc plus judicieux de définir un standard minimal uniforme pour les bâtiments publics sur la base de la directive. La loi cantonale sur l'énergie prévoit au moins partiellement un tel standard : les bâtiments cantonaux et les bâtiments bénéficiant de subventions importantes doivent satisfaire à des exigences plus sévères en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie. Dans ces cas, le standard Minergie®-P est applicable aux nouvelles constructions et le standard Minergie® aux rénovations globales. Une extension du standard à tous les bâtiments publics permettrait des économies d'énergie substantielles supplémentaires mais nécessiterait un amendement de la loi sur l'énergie.

Proposition : adoption

Motion 107/2011, Masshardt **Efficacité énergétique : LED pour l'éclairage des routes**

La motion demande que des mesures soient prises pour que le système d'éclairage des routes du canton de Berne soit dorénavant équipé de la technologie LED. A chaque fois que des luminaires routiers seraient installés ou remplacés, il conviendrait d'opter pour des lampes LED, moins gourmandes en énergie.

A l'intérieur des bâtiments, la technologie LED est considérée comme une solution d'éclairage énergétiquement très efficace. Elle est également sur le point de s'imposer comme source lumineuse pour l'éclairage routier de demain. Au cours des quinze dernières années, la diode électroluminescente ou LED destinée à l'origine au rétro-éclairage bon marché des affichages est devenue une vraie alternative aux lampes à incandescence et aux lampes halogènes en termes d'économies d'énergie. Les premières utilisations dans les rues et les bâtiments de la ville ont déjà obtenu de bons résultats. Elles montrent que le remplacement de l'éclairage routier traditionnel par des lampes LED permet d'économiser jusqu'à 55 pour cent d'énergie.

Lors de la rénovation des systèmes d'éclairage des routes cantonales, on a recours aujourd'hui à une combinaison de lampes à sodium haute pression, de réflecteurs et de len-

tilles de dernière génération, qui permet elle aussi de consommer très peu d'énergie. L'Office des ponts et chaussées vient d'achever une nouvelle étape de rénovation comptant 518 points d'éclairage misant sur cette combinaison et fera ainsi chaque année l'économie de plus de 130 000 kW/h et de 75 tonnes de CO₂. A condition que la technologie LED autorise aussi sur les plans technique et financier, une large application dans le domaine de l'éclairage routier, le Conseil-exécutif est favorable au rééquipement des routes avec ce type de luminaires.

Lors de la mise en place ou du renouvellement de l'éclairage des routes cantonales et communales, le recours aux lampes LED peut être imposé par le biais de l'ordonnance sur l'énergie et en vertu de la nouvelle loi sur l'énergie (LCEn), dont l'article 52, alinéa 1 prévoit que l'exploitation des éclairages doit être efficace énergétiquement.

Proposition: adoption

Motion 108/2011, SP-JUSO-PSA

Efficacité énergétique : promotion des appareils bien conçus

La motion demande que le Conseil-exécutif entreprenne auprès des fournisseurs d'énergie bernois les démarches nécessaires pour qu'une partie des bénéfices de l'année soient versée à un fonds écologique destiné à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

L'approvisionnement énergétique est assuré par les producteurs d'énergie et les exploitants de réseau. L'ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité et la nouvelle loi cantonale sur l'énergie prévoient que lesdits exploitants se voient attribuer des mandats de prestations. Ces mandats porteront sur le renforcement de l'approvisionnement de base, la garantie de la sécurité de l'approvisionnement ou l'augmentation de l'efficacité énergétique. Dans le cadre de mandats de prestations de ce type, les exploitants bernois peuvent en principe être chargés de créer un fonds écologique pour la promotion de l'efficacité énergétique, mais ils seraient libres de choisir les mesures qu'ils souhaitent soutenir. Vu qu'il en existe près d'une centaine et que certaines entreprises sont de très petite taille, les possibilités qu'ils auraient d'alimenter un tel fonds varieraient fortement, ce dont il faut dûment tenir compte. En outre, il conviendrait d'examiner les conditions juridiques permettant d'astreindre les producteurs d'énergie à participer eux aussi au financement d'un fonds comme le demande la motion.

Proposition: adoption sous forme de postulat

Motion 117/2011, Aebersold

Stratégie énergétique et société à 2000 watts : définition d'objectifs intermédiaires

La motion demande que des objectifs chiffrés contraignants soient établis pour l'année 2020 de façon à ce que le canton puisse passer à la société à 4000 watts d'ici à 2035.

Le Conseil-exécutif définit pour chaque législature les potentiels à exploiter et les mesures à prendre pour pouvoir atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2006. Conformément au programme de pilotage de la stratégie, au cours de la première année de chaque législature, le Conseil-exécutif dresse un rapport sur sa mise en œuvre et sur les mesures prévues. Il a adopté le plan de mesures 2011–2014 en décembre dernier (ACE n° 1757/2010) et devrait présenter son rapport sur l'état de réalisation de la stratégie énergétique au Grand Conseil lors de la session de novembre 2011.

Cette façon de procéder permettra d'adapter de manière optimale les mesures aux différents besoins, à l'état de la technique et au contexte actuel. Des objectifs quantitatifs intermédiaires pourront à cet égard également être définis.

Proposition : adoption

Motion 118/2011, Linder

Consommation d'énergie : campagne de sensibilisation

La motion demande le lancement d'une campagne d'information et la création d'un système d'incitation visant à encourager la population à économiser l'énergie et à surveiller sa consommation d'électricité.

Il est très important de sensibiliser la population aux questions se rapportant à l'énergie. Pour exploiter au mieux le potentiel d'efficacité énergétique et investir dans les énergies renouvelables, il est nécessaire que les acteurs soient bien informés. Malgré les campagnes menées depuis des années, il reste encore des lacunes sur le plan de la sensibilisation et de l'information. L'expérience prouve cependant que des mesures d'information soutenues ne peuvent à elles seules suffire. Elles sont surtout efficaces lorsqu'elles sont combinées à d'autres mesures telles qu'un système d'incitation (programmes d'encouragement ou instruments relevant de l'économie de marché) et des prescriptions adéquates.

En vertu de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne), l'information sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables est du ressort de la Confédération et des cantons. La Confédération se concentre plus particulièrement sur la communication dite faïtière, en d'autres termes, sur l'information destinée au grand public. Les campagnes d'information et de communication constituent depuis plusieurs années un des piliers centraux du programme d'action en matière de politique énergétique (Energie2000, SuisseEnergie). Le canton de Berne mise quant à lui prioritairement sur les conseils concrets dispensés aux citoyens et citoyennes. Il encourage et soutient donc une trentaine de centres de conseil en énergie régionaux et neutres. Dans le cadre des apéros Energie qu'il organise chaque année, il promeut le transfert de savoir-faire de la science et de la recherche à la pratique. Le canton participe en outre activement aux cours de perfectionnement pour les spécialistes des installations techniques et du bâtiment. Au-delà de ces activités, le travail de relations publiques peut encore être étendu et intensifié, dans la mesure des fonds disponibles.

Proposition : adoption

Motion 125/2011, Amstutz

Energies renouvelables : pour une statistique cantonale

La motion demande qu'une statistique cantonale soit établie afin de permettre un pilotage et un suivi de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Il est vrai que de très nombreuses données sont relevées, notamment sur les sources d'énergies renouvelables, dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité. L'accès des pouvoirs publics à ces données est toutefois très limité, ces dernières étant parfois aussi bien protégées que des secrets commerciaux. C'est la raison pour laquelle les conditions ne sont pas remplies pour établir une statistique cantonale dans les proportions demandées qui soit suffisamment significative pour piloter et surveiller la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Les données actuellement disponibles permettent de réaliser les évaluations sommaires nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie énergétique.

L'élaboration d'une statistique cantonale générerait par ailleurs des dépenses non justifiées que le Conseil-exécutif ne peut accepter compte tenu du mauvais rapport coûts-utilité de l'opération et de la situation financière du canton.

Proposition : rejet

Au Grand Conseil